AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

AVIS DE RAPPEL

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1) Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 10 décembre 2024, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les projet et premiers projets de résolution dont les descriptions suivent :

a) Résolution autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé aux 318-332, rue Saint-Antoine Est, et ce, en dérogation notamment aux articles 10 et 54 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale et la superficie minimale d'espaces libres - pp 485 (1247303007);

Ce projet particulier vise la zone ci-après illustrée :

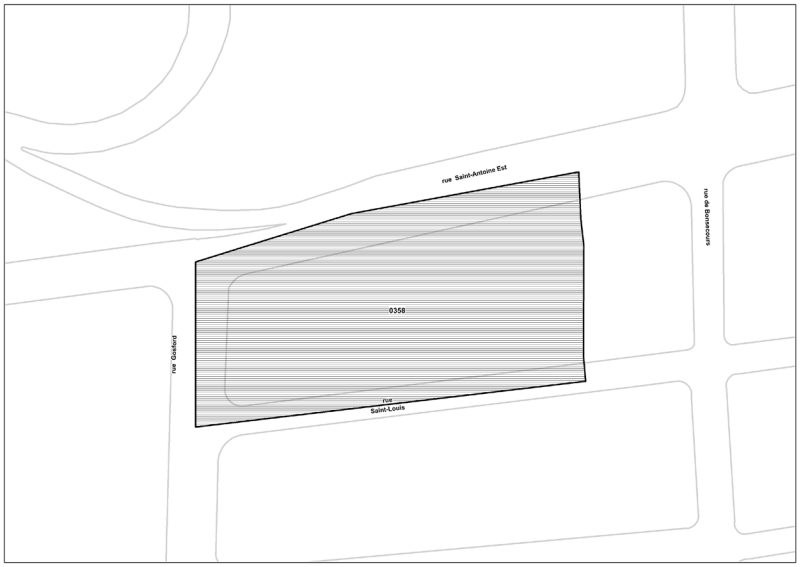

Localisation — Dossier : 1247303007 — Date : 9 décembre 2024
Zone(s) visée(s) — Limite arrondissement de Ville-Marie — Ville-Marie Montréal

b) Résolution autorisant la construction d'un agrandissement pour le bâtiment situé au 1025, rue Lucien-L'Allier, et ce, en dérogation notamment aux articles 3, 5, 6, 7, 8, 12, 14, 15, 17 du Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258 modifié) relativement aux alignements, à la hauteur et la densité maximales, aux quais de chargements et aux conditions de démolition - pp 486 (1247303006);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :

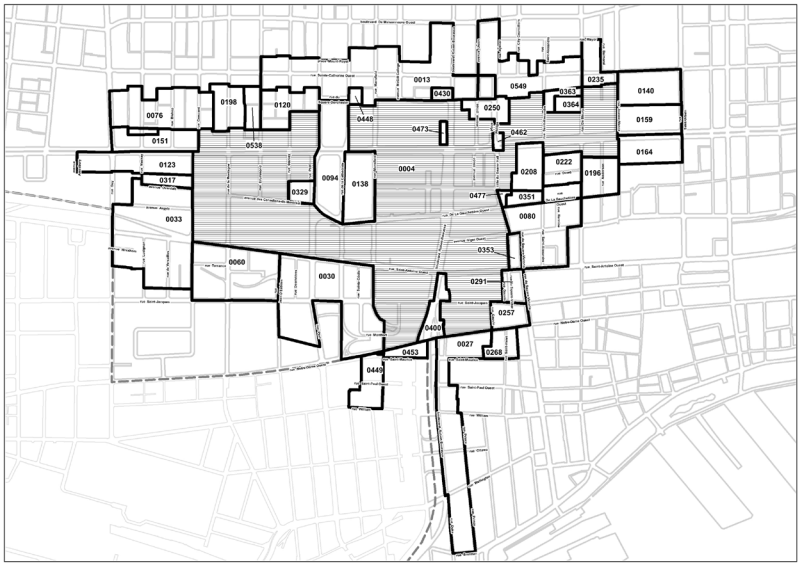

Localisation — Dossier : 1247303006 — Date : 9 décembre 2024
Zone(s) visée(s) — Limite arrondissement de Ville-Marie — Ville-Marie Montréal

c) Résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, et ce, en dérogation notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-de-chaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un café-terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement - pp 487 (1247400005);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :

Localisation — Dossier : 1247400005 — Date : 9 décembre 2024
Zone(s) visée(s) — Limite arrondissement de Ville-Marie — Ville-Marie Montréal

2) Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une **assemblée publique de consultation le 22 janvier 2025, à compter de 17 h 30, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**, Montréal.

3) Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

La documentation afférente à ces projets peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-dans-ville-marie-5538.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces projets peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier concerné, indiqué précédemment.

4) Le projet a) ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire. Les projets b) et c) contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5) Le présent avis, ainsi que les résolutions et les sommaires décisionnels qui se rapportent à ces projets, sont également disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : https://montreal.ca/ville-marie, en cliquant sur « Avis publics », et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30 (mais à partir de 10 h 30 le mercredi), aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 11 janvier 2025

La secrétaire d'arrondissement
Anne-Marie Lemieux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : https://montreal.ca/ville-marie